

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 140 / PEMR / 1 du 2 octobre 2024 relative au projet d'énergie par lignes de courant haute tension sous-marines entre le Maroc et le Royaume-Uni

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et 2° de l'article L.121-9 ;

Vu le courrier du 18 septembre 2024 de M. Nick REEVES, représentant la société Xlinks et le dossier annexé, saisissant la CNDP du projet PEMR d'énergie par lignes de courant haute tension sous-marines entre le Maroc et le Royaume-Uni ;

Considérant que :

ce projet comporte des impacts majeurs sur l'environnement et présente des enjeux nationaux d'aménagement du territoire, sociaux et économiques ;

l'information et la participation du public nécessite d'assurer un lien entre cette participation du public et le débat public sur la mer ainsi que la concertation du public récente sur le projet d'INELFE d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

MM. Walter ACCHIARDI et Francis BEAUCIRE sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet PEMR d'énergie par lignes de courant haute tension sous-marines entre le Maroc et le Royaume-Uni.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, conformément aux dispositions du 2° de l'article L.121-9.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2024.

Le président
M. Papinutti